



Mairie de Rivedoux-Plage

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du 22 octobre 2013

L'an deux mille treize le 22 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN, Maire

Etaient présents : MM. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mme Simone « Julie » FOULQUIER, Mme Marie-Noëlle BINET, MM. Damien BLANC, Jean-Pierre OLLIVIER, Gilbert CADUC, Bruno GIOVANNINI, Jacques COUHÉ, Frédy MELLE, Alain LACHAUMETTE, Pierre NIVOIS, Mmes Liliane PIGNOL, Colette PIVETEAU.

Absents excusés: M. Nicolas PIGNOL a donné pouvoir à Mme Liliane PIGNOL

Absents excusés: Mme Monique ROYER,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	:	17 octobre 2013
Nombre de membres en exercice	:	18
Nombre de membres présents	:	16
Pouvoirs	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	17

Le Conseil Municipal :

1) Autorisation d'ester en justice – Affaire Commune de RIVEDOUX-PLAGE. c/ SARL LES TAMARIS: saisine du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE pour liquidation de l'astreinte prononcée par le Juge des référés

A l'unanimité,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de saisir au nom de la commune le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE pour qu'il soit procédé à la liquidation de l'astreinte prononcée par le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE en son ordonnance du 7 août 2013 en considération du montant de l'astreinte provisoire (non définitive) fixée à ladite ordonnance et du nombre des infractions constatées.
- **Désigne Maître Éric MITARD, avocat au Barreau de LA ROCHELLE**, pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE dans le cadre de cette procédure;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2013 -article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

2) Autorisation d'ester en justice – Affaire Commune de RIVEDOUX-PLAGE. c/ SARL LES TAMARIS: saisine du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE pour l'exécution de l'ordonnance du 7 août 2013 et du jugement du Juge de l'exécution à intervenir

A l'unanimité,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de faire procéder au nom de la commune à l'exécution de l'ordonnance du 7 août 2013 et du jugement du Juge de l'exécution à intervenir.
- **Désigne Maître Éric MITARD, avocat au Barreau de LA ROCHELLE**, pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE dans le cadre de cette procédure;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2013 -article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

3) Autorisation d'ester en justice – Dépôt de plainte contre la SARL LES TAMARIS

A l'unanimité,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de déposer, conformément aux dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, plainte au nom de la commune
- **Désigne Maître Éric MITARD, avocat au Barreau de LA ROCHELLE**, pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE dans le cadre de cette procédure;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2013 -article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

4) Propriété immobilière communale sise entre les rues du Défend et des Acacias

- **Cession**

Approuve à l'unanimité le projet de cession et autorise Monsieur le Maire à saisir France Domaine pour évaluer la valeur du bien

- **Projet d'aménagement**

Décide à l'unanimité moins une abstention d'opter pour la réalisation sur la propriété d'une résidence de tourisme

5) Budget principal "Commune": Décision Modificative n°4

Approuve à l'unanimité le contenu de la décision modificative n°4 qui s'équilibre à 13 200€ pour les virements de crédits

6) Questions diverses